



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 22 AVRIL 2026
DELIBERATIONS N°5/DCACCAS20260422/05**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-deux du mois d'avril, à quinze heures les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le jeudi 16 avril, se sont réunis au siège du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN, Présidente du CCAS.

Étaient présents : MMES. LOUIS-CARABIN Gabrielle, GOLABKAN OUJAGIR Nadia, CARMONT Annick, CLOTILDE Eveline, GORDON Natasha, RYFER Agathe, FOSTIN Ingrid, RHINAN Yvane, CARMASOL Hervé, BOISSEVAL Fèly, DEROS Yolène, GASPARD Géadesse, GAGNER Christelle, MOANDAL Hilaire, MONDESIR Germain.

Était Représentée : MME. DEROS Yolène par Ingrid FOSTIN

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres absents	Membres Excusés
15	14	01	00	00

Le quorum étant atteint, quatorze (14) membres étant présents, zéro (00) absent, un (01) représenté, zéro (00) excusé, la présidente déclare la séance ouverte

Conformément à l'article L.17 du règlement intérieur du CCAS, Madame GORDON Natasha est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Assistaient à la séance :

LUBIN Audrey Directrice, VINCENOT Claire Responsable du Service Administration Générale, BENIN Séverine Responsable Service Financement des Projets.

**Adoption du règlement intérieur du
Conseil d'Administration**

N° 5/DCACCAS20260422/05

Le Conseil D'Administration

VU le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que le Conseil d'Administration doit élaborer un règlement intérieur établissant les règles d'organisation et de fonctionnement interne dans le respect des règles fixés par le code l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Considérant que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant que ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Oui le Président en son exposé

Après discussion et échanges de vues

Le Conseil d'Administration

DECIDE A L'UNANIMITE des Membres Présents

Article 1^{er} : D'adopter ce nouveau règlement intérieur pour le mandat de 2026-2032 du Conseil d'Administration, tel que présenté en annexe.

Article 2 : Madame la Présidente et la Directrice du CCAS sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 23 avril 2026

Le secrétaire,

Natasha GORDON



Pour avis conforme,
La Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN



Accusé de réception en préfecture
971-269710174-20260422-DELIB052026-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026